

Suite à la publication du nouveau code de l'honneur et par souci de transparence envers leurs exposants, les commissions de contrôle d'EXPO Bulle et de Swiss'Expo ont édicté un règlement sur la préparation des animaux se basant sur le code de l'honneur CTEBS à l'intention des exposants.

Deux principes de base sont à respecter :

- Le bien-être des animaux doit être garanti à tout moment durant l'exposition.
- Les exposants se comportent correctement dans toutes les circonstances vis-à-vis des collègues, des juges, des contrôleurs et des organisateurs de l'exposition.

1. Interventions vétérinaires :

- a) La gestion des traitements vétérinaires (type d'intervention, choix et application du médicament, lieu de l'intervention) est de la seule compétence du vétérinaire d'exposition.
- b) A l'exception de l'oxytocine, toute détention de produits vétérinaires soumis à ordonnance est interdite sur le site de l'exposition.
- c) Les traitements vétérinaires sont pratiqués exclusivement par le vétérinaire d'exposition, **hormis une seule exception** : les traitements à l'oxytocine *lors de la traite*.

2. Moyens d'aide permis :

Principe : Sont permis comme moyens d'aide pour la présentation les actes resp. les substances qui ne provoquent pas de douleurs chez l'animal, n'entravent pas son bien-être et ne lui causent pas de dommages (entre autres le lavage, la tonte, les soins aux onglons, l'utilisation d'une huile appropriée).

Les moyens suivants sont notamment permis :

- a) L'utilisation de produits cosmétiques qui ne provoquent ni des irritations ni des dommages.
- b) L'utilisation de glaçons (seule de la glace concassée dans un sachet est tolérée) *appliquées à la main* sur le pis pour soulager une inflammation.
- c) Le scellement extérieur des trayons pour autant que le bien-être de la vache ne soit pas influencé négativement.
- d) Selon nécessité et pour respecter le bien-être de l'animal, une vidange partielle du pis est possible en tout temps.

3. Actes défendus :

- a) L'administration ou l'injection de substances qui modifient le tempérament naturel et le comportement de l'animal, notamment la péridurale.
- b) La mise en place de corps étrangers de quelque nature qu'ils soient et l'administration de substances dans la panse au moyen d'une sonde (drenchage).
- c) L'utilisation de poils coupés ou artificiels pour l'amélioration artificielle de la ligne de dos (topline).
- d) Toute utilisation de colle ou de moyens mécaniques pour modifier la position et la forme des trayons : *toute présence de colle sur le trayon sera sanctionnée, quelles que soient la position et la forme naturelles du trayon.*
- e) Le bandage serré des jarrets et le retrait de liquides interstitiels du jarret.
- f) Toute intervention sur le pis à l'aide de substances et d'autres moyens, mécaniques ou physiques, qui en modifient la forme naturelle ou entravent le bien-être de l'animal (notamment moyens pour marquer le ligament comme l'utilisation de barres triangulaires refroidies avec des glaçons).
- g) L'utilisation du DairyCell sans prescription vétérinaire.
- h) La préparation des animaux hors de l'enceinte de l'exposition.

Nous rendons attentif les exposants que des pis *exagérément* chargés suite à des intervalles trop longs entre les traites entravent le bien être de l'animal, le juge sera sensibilisé à ce problème.

4. Schéma de sanction :

Comportement incorrect durant la manifestation	⇒	Exclusion de l'animal et perte de classement et/ou exclusion du propriétaire et/ou du préparateur, annonce à l'organisation d'élevage.
Toute détention de produits vétérinaires soumis à ordonnance, à l'exception de l'oxytocine.	⇒	Avertissement, puis Exclusion du propriétaire du médicament.
Traitement vétérinaire par une personne non autorisée.	⇒	Exclusion de l'animal et perte de classement, annonce à l'organisation d'élevage.
Administration ou injection de substances qui modifient le tempérament naturel et le comportement de l'animal.	⇒	Exclusion de l'animal et perte de classement, annonce à l'organisation d'élevage.
Mise en place de corps étrangers, drenchage.	⇒	Exclusion de l'animal et perte de classement, annonce à l'organisation d'élevage.
Utilisation de poils coupés ou artificiels pour l'amélioration de la ligne de dos.	⇒	Exclusion de l'animal et perte de classement, annonce à l'organisation d'élevage.
Toutes applications de colle, à l'exception de l'utilisation pour le scellement et tous moyens mécaniques pour modifier la position et la forme des trayons.	⇒	Exclusion de l'animal et perte de classement, annonce à l'organisation d'élevage.
Bandage serré des jarrets	⇒	Avertissement, puis Exclusion de l'animal et perte de classement, annonce à l'organisation d'élevage.
Toute intervention sur le pis à l'aide de substances et d'autres moyens, mécaniques ou physiques, qui en modifient la forme naturelle ou entravent le bien-être de l'animal.	⇒	Exclusion de l'animal et perte de classement, annonce à l'organisation d'élevage.
Utilisation du DairyCell sans prescription vétérinaire.	⇒	Exclusion de l'animal et perte de classement, annonce à l'organisation d'élevage.
Préparation des animaux hors de l'enceinte de l'exposition.	⇒	Exclusion de l'animal et perte de classement, annonce à l'organisation d'élevage.

En cas d'exclusion confirmée d'un animal à leur concours, les manifestations Swiss'Expo et EXPO Bulle s'engage à exclure le propriétaire de l'animal de toute participation à leurs expositions durant une année au moins.